

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 1
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/10/2017
Réuni le : 13/11/2017
Sous la présidence de : Christine Biaujout
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2018

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 6

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujout
Prénom : Christine
Signé le: 15/11/2017 13:46:25

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

REÇU LE

08 NOV. 2017

PÔLE ÉDUCATION, CULTURE ET SPORTS

Direction de l'éducation, jeunesse et
enseignement supérieur
Service administration des collèges

Bureaux :

36 rue de l'Arsenal
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 75 62

Madame Christine BIAUJOUT
Principale du collège Alfred de Vigny
Route de Brossac
16250 BLANZAC-PORCHERESSE

Angoulême, le 23 octobre 2017

Affaire suivie par : F. GOMEZ-MATHIEU/VALM
Ligne directe : 05 16 09 77 79

Madame la Principale,

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 18 octobre dernier s'est prononcée au titre de l'exercice 2018, d'une part, sur le montant des dotations de fonctionnement alloué aux collèges tel qu'il ressort du mode de répartition adopté en 2013, et d'autre part, sur les dispositions relatives au fonctionnement des services de restauration.

Vous trouverez ci-après les termes de la refonte du mode de calcul de la dotation (Point I) puis l'exposé de la dotation 2018 octroyée à votre établissement selon le mode de répartition (Point II).

I - MODE DE CALCUL DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT

Le mode de calcul repose sur deux orientations majeures :

- la prise en compte par une dotation spécifique des dépenses de l'ensemble des fluides, au-delà du seul poste chauffage par un suivi individualisé des dépenses et besoins de chaque établissement, intégrant en outre la réalité des variations tarifaires subies et les variations de rigueur climatique. Un tableau de bord de suivi des consommations et dépenses énergétiques a été élaboré à cet effet ;
- la détermination d'un deuxième terme de dotation « de fonctionnement général » recouvrant l'ensemble des autres dépenses :
 - dépenses pédagogiques,
 - fonctionnement courant,
 - petits travaux immobiliers,
 - sorties et séjours pédagogiques.

Cette dotation s'appuie sur des indicateurs (surface, effectif et repas) et critères lisibles et objectifs et l'analyse préalable des budgets précédents.

.../...

Correspondance à adresser au

Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÊME Cedex 9

www.cg16.fr

Par la pondération des indicateurs de surface et d'effectif, le système tient compte des spécificités pédagogiques et des sujétions particulières d'entretien immobilier. S'agissant des effectifs, le coefficient de pondération appliqué est établi comme suit :

Collège « ambition réussite »	Coefficient 1,8
1 élève interne	Coefficient 3
1 élève ULIS	Coefficient 3

En 2017, la dotation était donnée pour chaque établissement par la formule :

Dotation = 30 809,05 € + 4,190 €/m² pondéré + 43, 060 €/élève pondéré + 0,3228 €/repas

Je vous précise que les recettes du service de restauration contribuent à ces deux dotations à hauteur de 0,1614 €/repas pour les fluides et 0,3228 €/repas pour le fonctionnement courant.

*
* *

Le Département, lors de sa session du 18 octobre 2017, s'est prononcé sur les montants des dotations à allouer aux établissements au titre de l'exercice 2018, selon le nouveau modèle de répartition tel qu'il vient d'être rappelé.

II – DOTATION DE FONCTIONNEMENT A ALLOUER POUR L'EXERCICE 2018

Cette dotation s'articule autour de trois composantes : la **dotation « fluides »** (II.1), la **dotation courante** (II.2) et la **dotation restauration** (II.3).

II.1 La dotation « fluides » 2018

Pour la détermination de cette dotation, outre les données relatives aux consommations et dépenses engagées par les établissements ces deux dernières années, les prévisions de variations tarifaires suivantes ont été prises en compte :

- **eau : + 2,5 % ;**
- **bois granulés : + 3 % ;**
- **gaz : 0 %**, les prix proposés dans le cadre du marché actuel ont été retenus ;
- **électricité : 0 %**, à l'instar du gaz, les prix proposés au titre du marché actuel ont été retenus (marché renouvelé en janvier 2017) ;
- **réseau de chaleur : + 2,5 %.**

Vous trouverez **annexe 1**, la fiche personnalisée fixant pour votre établissement, le montant de la dotation « fluides » alloué au titre de l'exercice 2018, (considérant comme rappelé précédemment que la dotation restauration contribue pour un tiers de son montant aux dépenses de fluides correspondantes).

Cette fiche met en parallèle la nature des fluides utilisés par l'établissement, les consommations de référence telles que constatées pour votre collège.

Il est à noter que pour certains établissements, cette dotation fait abstraction des dépenses couvertes par les recettes attendues d'autres structures bénéficiaires.

Je vous précise également que les surfaces des logements de fonction sont, comme par le passé, intégrées dans le calcul de la dotation de fonctionnement.

II. 2 La dotation courante 2018

La dotation courante permet de couvrir les dépenses pédagogiques, l'entretien immobilier et les dépenses de fonctionnement général des établissements.

Comme indiqué en introduction, cette dotation intègre les dotations « sorties et séjours pédagogiques » soit 3 226 €, « petits investissements travaux », soit 11 % de la dotation globale de fonctionnement hors restauration.

S'agissant de ces deux termes, je vous précise que les établissements auront comme par le passé à établir un bilan des actions conduites.

Pour rappel, les dotations spécifiques (piscine, classe relais...) continueront à être versées distinctement suivant les modalités antérieures.

Lors de sa session du 18 octobre dernier, le Département a décidé de reconduire les termes de la formule paramétrique tels qu'arrêtés en 2017 conduisant, pour l'année 2018 en intégrant les effectifs pondérés (14 009 élèves pondérés cf. **annexe 2**), aux valeurs suivantes :

Dotation 2018 = 30 809,05 € + 4,190 €/m² pondéré + 43,060 €/élève pondéré

Vous trouverez **annexe 3** les correspondances établies pour votre établissement.

Dans le cadre de la mutualisation des achats entre les services du Département et les collèges, il est prévu que la collectivité procède à l'acquisition des vêtements de travail et des équipements de protection individuels (EPI) destinés aux agents TOS.

La somme correspondant à la dépense afférente établie pour votre établissement à **1 800 €** pour l'année 2018, sera décomptée de la dotation globale de fonctionnement à allouer au collège pour l'exercice cité en référence.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, la dotation de fonctionnement allouée à votre établissement pour l'année 2018, déduction faite de la dépense correspondant à l'achat des vêtements de travail et des EPI, s'élève à **77 323,50 €** selon le détail figurant **annexe 3**.

II.3 Restauration

Pour ce qui a trait à l'organisation et au fonctionnement des services de restauration, le Département a décidé de poursuivre la réforme engagée en 2008. Dans ce cadre, pour l'année 2018, les dispositions exposées ci-après ont été adoptées :

- **la dotation restauration fixée au plan départemental est constituée d'une dotation denrées et d'une dotation pour contribution aux charges générales,**

a) la dotation denrées :

- établie à partir du montant des dépenses consacrées à l'achat de denrées, rapporté au nombre de repas servis (toutes catégories de rationnaires confondues) pour l'année 2018 ;
- **la dotation denrées "cible" est fixée à 1,99 € par repas servi ;**
- la dotation de **1,99 €** (valeur cible) sera délivrée à tous les établissements dont le crédit nourriture se situait à un niveau inférieur ;
- tout ratio se situant avant la réforme à un niveau supérieur sera maintenu à sa valeur jusqu'à ce que la « dotation cible » le rattrape par actualisations annuelles successives ;

b) la dotation pour contribution aux charges générales :

- ces charges comprennent **l'achat de fournitures, d'énergies, de produits d'entretien et le renouvellement des petits matériels de cuisine**. Les dépenses liées à l'achat des gros matériels de cuisine sont désormais prises en charge par le Département au titre du Fonds Départemental pour l'acquisition et le renouvellement de ces matériels ;
 - le montant de la dotation pour charges générales tel qu'arrêté en 2017 est reconduit, soit **0,4842 €** par repas servi. Cette dotation versée par le Département aux établissements vient désormais abonder la dotation générale de l'établissement ; comme stipulé précédemment la répartition est la suivante : 0,1614 € au titre des dépenses de fluides, 0,3228 € pour le fonctionnement général de l'établissement ;
 - pour les établissements ayant à servir des élèves Internes, ce ratio est majoré de 20% pour les repas servis à cette catégorie de rationnaires, soit 1 repas servi = 1,20 repas ; s'agissant des petits déjeuners servis à ces mêmes rationnaires l'équivalence est la suivante : 2 petits déjeuners = 1 repas ;
 - les dépenses correspondantes jusque-là imputées au budget restauration (SRH), le sont désormais au budget général au même titre que toutes les autres dépenses de viabilisation ou de fonctionnement courant ;
 - la dotation restauration servie sur une quantité prévisionnelle est ajustée à la réalité de l'activité ;
 - des outils de pilotage (tableaux de bord financier, de suivi des effectifs et des repas servis) seront mis en place de façon à suivre les évolutions en termes de repas servis et d'évaluation de la consommation de la dotation denrées affectée à chaque établissement ;
- **le reversement au Département :**
 - l'établissement qui perçoit les recettes reverse au Conseil départemental la différence entre les produits encaissés hors subventions perçues par ailleurs (ex : ONILAIT) et la dotation denrées ;
 - les contributions aux charges de personnels (ex FARPI) sont prélevées au travers de ce reversement ;
 - **la prise en charge par le Département des dépenses liées à l'achat des gros matériels de cuisine dans le cadre du Fonds départemental pour le renouvellement et l'acquisition de ces matériels ;**
 - **les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :**
 - aux établissements ne disposant pas de service de cuisine et qui sont clients d'une autre entité : tel est le cas du collège de Baignes (service intercommunal) et des collèges Marguerite de Valois à Angoulême et Romain Rolland à Soyaux servis par la cuisine du lycée Marguerite de Valois ;
 - au collège Pierre Bodet à Angoulême, dans l'attente d'une redéfinition de l'économie générale du service impactée par l'activité de l'association le « forum » jusqu'à la fin de l'exercice 2017.

*
* *

Par ailleurs, l'Assemblée départementale a fixé pour l'année 2018 et pour l'ensemble des établissements, les tarifs applicables aux différentes catégories de rationnaires.

Lors de cette séance, le Conseil départemental a reconduit l'application du forfait moyen à 4 jours tel qu'il ressort pour l'année 2018 soit **433 €**, pour les collégiens qui **ne peuvent prendre les repas des mercredis au sein du restaurant scolaire dans les seules circonstances suivantes :**

- incompatibilité des horaires des services de transport et de restauration *,
- filières d'enseignement organisées sur 4 jours (quel que soit le cursus, enseignement général ou enseignement spécialisé)*.

* Si de telles situations existaient dans votre établissement, je vous remercie de bien vouloir les signaler à mes services.

L'absence pour convenance personnelle n'entre bien évidemment pas dans ces cas particuliers, le forfait 5 jours étant normalement appliqué dans cette situation.

Vous trouverez **annexe 4** les correspondances établies pour votre établissement.

Le Département a décidé de s'engager dans un programme de formation dédié aux apprentis. C'est ainsi qu'à cette rentrée plusieurs collèges accueillent des apprentis cuisiniers. Au titre de la gratification de leur participation au fonctionnement du service, l'Assemblée départementale a instauré pour les jeunes concernés la gratuité des repas.

Ces dispositions figurent dans le règlement du service restauration adopté en 2011 et transmis à l'ensemble des établissements.

Enfin, s'agissant des aspects alimentaire et nutritionnel, trois axes seront privilégiés :

- Le suivi des menus et du plan alimentaire propres à chaque collège intégrant les nouvelles règles nutritionnelles issues des décrets et arrêté du 30 septembre 2011 ;
- L'organisation de sessions de formation en direction des cuisiniers et des personnels de service, perfectionnement dans la maîtrise des techniques culinaires, approfondissement du cadre réglementaire en matière de qualité nutritionnelle et de sécurité alimentaire ;
- L'accompagnement des établissements dans leur politique d'achats pour rechercher une meilleure adéquation entre la définition des lots, la promotion des produits locaux, le développement des circuits courts.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale a adopté les tarifs 2018 applicables aux interventions de l'équipe mobile d'ouvriers professionnels (EMOP), vous trouverez le détail **annexe 5**.

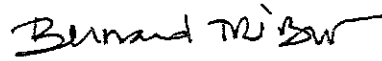
S'agissant de la réforme budgétaire et comptable des EPLE (RCBC), vous trouverez **annexe 6**, la codification adoptée par la collectivité de rattachement pour le suivi des crédits alloués aux collèges.

Comme notifié l'année dernière, il conviendra d'individualiser à travers la création d'un compte spécifique (10687 selon l'instruction codificatrice M9.6) les réserves imputables au service de restauration et d'hébergement. En cas de résultat excédentaire, le solde sera enregistré sous ce même compte à la clôture de l'exercice financier.

Les services du Département restent bien sûr à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Principale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
le Directeur du pôle éducation, culture & sports



Bernard TRIBOT

Répartition des consommations de référence :

DJU de référence dotation fluides 2018 (1) : 1 989

Fluides	Consommation kWh/DJU de référence (2)	Part consommation chauffage de référence (3)	Part consommation "autres usages" (4)	Consommation de référence (5)
Eau (m3)	-	-	653	653
Electricité (kWh)	-	1 035	113 971	115 006
Bois Granulés (kWh PCI)	120	238 640	0	238 640

Consommation et enveloppe de référence pour le calcul de la dotation "fluides" 2018 :

Fluides	Enveloppe rapportée à la consommation de référence (6)	Evolution des coûts réels pour les 5 premiers mois de 2016 et de 2017 (7)	Evolution estimée des coûts des énergies entre 2017 et 2018 (8)	Dotation "fluides" 2018 (9)
Eau (m3)	2 875,62 €	0,00%	2,50%	2 947,51 €
Electricité (kWh)	15 816,87 €	0,00%	0,00%	15 816,87 €
Bois Granulés (kWh PCI)	12 896,95 €	0,00%	3,00%	13 283,86 €
32 048,24 €				

A ajouter pour 2018 :

Dépenses diverses :	0,00 €
Total à ajouter	0,00 €

A déduire pour 2018 :

Recettes :	0,00 €
Total à déduire	0,00 €

Dotation versée pour 2018 (dont 1/3 de la dotation restauration allouée) : 32 048,24 €

Rappel du reliquat cumulé les années antérieures arrêté au 31/12/2016 16 649,74 €

Nota :

DJU de référence dotation fluides 2018 : 1989

COLLEGE ALFRED DE VIGNY BLANZAC

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2018 (hors contribution restauration scolaire)

DONNEES COLLEGE	Elèves	Elèves pondérés	Surfaces pondérées
	235	235	2 919

DOTATION COURANTE (hors restauration)	Partie fixe	€/m2 pondéré	€/élève pondéré	Montant
Dépenses pédagogiques (dotation sorties séjours incluse)	11 647,48 €	0,00 €	24,647 €	17 439,00 €
Entretien Immobilier (dotation "petits travaux" incluse)	8 598,46 €	2,341 €	0,00 €	15 433,00 €
Fournitures et fonctionnement général	10 563,10 €	1,848 €	18,413 €	20 286,00 €
Total	30 809,05 €	4,190 €	43,060 €	
DOTATION FLUIDES (hors restauration)				25 964,88 €

DOTATION DE FONCTIONNEMENT (montant arrondi)	79 123,50 €
--	-------------

Vêtements de travail et équipements de protection individuels, montant à déduire de la DGF (dépense prise en charge par le Département)	1 800,00 €
--	------------

DOTATION DE FONCTIONNEMENT: MONTANT MANDATE	77 323,50 €
--	--------------------

(dotation versée en 2 termes de 50%: janvier et juillet 2018)

COLLEGE de BLANZAC

RESTAURATION SCOLAIRE
DOTATION RESTAURATION 2018

- ⇒ **Dotation denrées : 1,99 € par repas servi,**
- ⇒ **Dotation pour charges de fonctionnement : 0,4842 €/repas servi se répartissant pour 1/3 pour les dépenses de fluides et 2/3 pour les charges générales du restaurant scolaire.**

- La dotation est calculée par référence au nombre de repas servis en 2017 :
- ✓ la dotation servie sur une quantité prévisionnelle est ajustée à la réalité de l'activité constatée au cours de l'année 2018 ;
- ✓ Des outils de pilotage (tableaux de bord financier, de suivi des effectifs et des repas servis) seront mis en place de façon à suivre trimestriellement les évolutions en termes de repas servis et d'évaluation de la consommation du crédit nourriture affecté à chaque établissement.
- Seule la dotation pour charges de fonctionnement est versée à l'établissement.
- L'établissement qui perçoit les recettes émanant des différentes catégories de rationnaires, dédiera **1,99 €** à l'achat de denrées par repas servi.
- L'établissement reverse au Conseil départemental la différence entre les produits encaissés et la dotation denrées.

* * *
*

TARIFS 2018

<u>Prix forfait</u> <u>5 jours</u> <u>collégiens ½</u> <u>pensionnaires</u>	<u>Prix du ticket</u> <u>collégiens</u> <u>externes</u> Professeurs et personnels administratifs indice inférieur à 395	Agents, surveillants CAE ATP	Professeurs et personnels administratifs <u>TARIF 1</u> <u>(indice</u> <u>supérieur à 395</u> <u>et inférieur à</u> <u>466)</u>	Professeurs Et personnels administratifs <u>TARIF 2</u> <u>(indice</u> <u>supérieur à</u> <u>466)</u>	<u>Hôtes et</u> <u>repas</u> <u>exceptionnels</u> <u>Prix plancher :</u> <u>4,20 €* </u>
464 €	3,30 €	2,70 €	3,75 €	4,20 €	4,20 €*

*** Les établissements sont autorisés à proposer pour ces deux catégories un tarif supérieur.**



	Effectifs	dont	dont	pond,	Effectifs pondérés	surfaces	pond.	S pondérée
	source enquête rapide	ULIS/UP2A	internes					
AIGRE	171	-		1,00	171	3036	1,15	3 491
ANG. A. France	227	12		1,11	251	3521	1	3 521
ANG.M Pallet	158	-		1,80	284	6798	1,3	8 837
ANG. J. Michelet*	326	15		1,09	356	4570	1	4 570
ANG. J. Verne	442	-		1,00	442	5114	1	5 114
ANG. M. Valois	380	-		1,00	380	4398	1	4 398
ANG. P. Bodet	323	13		1,08	349	6633	1	6 633
BAIGNES	153	0		1,00	153	2842	1	2 842
BARBEZIEUX	505	12		1,05	529	6091	1,15	7 005
BLANZAC	235	0		1,00	235	2919	1	2 919
CHABANAIS	303	0		1,00	303	4383	1,15	5 040
CHALAIS	193	0		1,00	193	3705	1,15	4 261
CHAMPAGNE M.	135	0		1,00	135	3065	1	3 065
CHASSENEUIL	277	12		1,09	301	3693	1,15	4 247
CHATEAUNEUF	407	0		1,00	407	4961	1,15	5 705
COGNAC C. B.	418	0		1,80	752	6948	1,3	9 032
COGNAC E. M.	421	0		1,00	421	6461	1,15	7 430
COGNAC F. G.	469	11		1,05	491	7939	1,3	10 321
CONFOLENS	348	0	15	1,09	378	6411	1,15	7 373
GOND PONT.	475	11		1,05	497	5242	1,15	6 028
JARNAC	423	9		1,04	441	6402	1,15	7 362
LA COURONNE	683	0		1,00	683	6052	1,15	6 960
LA ROCHEFOUC.	486	0		1,00	486	4665	1,15	5 365
MANSLE	339	11		1,06	361	3467	1,15	3 987
MONTBRON	182	0		1,00	182	3496	1	3 496
MONTEBOEUF	141	0	15	1,21	171	3003	1	3 003
MONTMOREAU	225	11		1,10	247	3334	1	3 334
ROUILLAC	377	11		1,06	399	3812	1	3 812
ROUMAZIERES	176	0		1,80	317	2989	1	2 989
RUELLE	576	11		1,04	598	7121	1,15	8 189
RUFFEC	301	12		1,08	325	5806	1,3	7 548
SAINT MICHEL	495	0		1,00	495	4634	1	4 634
SEGONZAC	311	0		1,00	311	3504	1	3 504
SOYAUX P. M.F	560	9		1,03	578	4365	1	4 365
SOYAUX R. R.	252	0		1,80	454	5415	1,3	7 040
St AMANT DE B.	403	11		1,05	425	3367	1,15	3 872
VILLEBOIS LAV.	356	0		1,00	356	3245	1	3 245
VILLEFAGNAN	152	0		1,00	152	2849	1	2 849
TOTAL	12 804	171	30		14 009	176 256		197 386

ANNEXE V**TARIFS 2018 FIXES POUR LES INTERVENTIONS DE L'EQUIPE MOBILE D'OUVRIERS PROFESSIONNELS (EMOP)**

NATURE DES INTERVENTIONS	Trajet inférieur à 15 km (zone 1)	Trajet compris entre 15 et 30 km (zone 2)	Trajet au-delà de 30km (zone 3)
Peinture/réfection sols - murs- maçonnerie	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Electricité/plomberie/maintenance cuisine	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Menuiserie	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Forfait déplacement petits dépannages	15,00 €	20,00 €	32,00 €

L' EMOP est rattachée au collège de Ruelle; les distances afférentes aux trois zones retenues sont calculées au départ du collège de Ruelle.

**REFORME DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE (RCBC)
CODIFICATION ET ORIENTATIONS ADOPTEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

I- ACTIONS IDENTIFIEES ET CODES « ACTIVITES »

Actions identifiées - libellés activités	Codification de l'activité en dépense	Codification de l'activité en recette
SERVICES GENERAUX		
Dotation universelle de fonctionnement		DGF
Dotation pour les charges de fonctionnement du restaurant scolaire	2 REST	2 REST
Dotation apprentissage de la natation pour les élèves des classes de 6ème	2 PISC	2 PISC
Dotation « sorties séjours pédagogiques »	2 SSEJ	2 SSEJ
Dotation classe relais	2 CLRE	2 CLRE
Dotation collèges Ambition réussite (ZEP)	2 AMR	2 AMBR
Dotation déplacements vers les installations sportives	2 SPOR	2 SPOR
Dotation accueil Ecole départementale de musique	2 EDM	2 EDM
Opération Collège au cinéma	2 CINE	2 CINE
Opération Collège au théâtre	2 THEA	2 THEA
Opération Collège au Patrimoine	2 PATR	2 PATR
Dotation pour le fonctionnement des sections sportives	2 SSPO	2 SSPO
Dotation projet innovant (TICE)	2 TICE	2 TICE
Dotation câblage/Informatique	2 CABL	2 CABL
Dotation actions en faveur du développement durable	2 DDUR	2 DDUR
Dotation actions d'éducation à l'environnement (cf. dossier unique)	2 DEEV	2 DEEV
Eau	2EAU	DGF
Electricité	2ELEC	
Gaz	2GAZ	
Fuel	2FUEL	
Réseau de chaleur	2RCC	
Autres sources d'énergie (à préciser)	2XXX	
Dotation pour petits investissements travaux	2 DTVX	2DTVX
SERVICE RESTAURATION-HEBERGEMENT		
Dotation pour l'achat de denrées	2 DENR	2 DENR
Produits scolaires forfaits 4 jours		DP4
Produits scolaires forfaits 5 jours		DP5
Produits scolaires tickets collégiens 1/2 pensionnaires		DPTIK
Produits scolaires élèves externes		TIKEXT
Produits scolaires forfaits collégiens internes		INT
Produits scolaires forfaits lycéens (1/2 pensionnaires et internes)		LYC
Hébergement « commensaux »		COM
Repas vendus aux écoles élémentaires et/ou maternelles et/ou IME		ECOLE
Reversement restauration scolaire		2REVR
Dotation fonds pour le renouvellement des matériels de cuisine		2 DMAT
Cotisation « fonds hébergement »	FDH	
Participation rémunération agents départementaux (22, 5%)	FARP	

II- SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Création d'un compte spécifique « **106 87** » dédié aux seules réserves du service de restauration pour affectation du résultat annuel de ce service.



REGLEMENT POUR LE SERVICE RESTAURATION

Personnes accueillies

La gratuité des repas est accordée au chef de cuisine (ou à son remplaçant effectif) ainsi qu'aux stagiaires accueillis dans l'établissement au titre de la formation par alternance en qualité d'apprentis cuisiniers.

Sous réserve des dispositions des articles suivants concernant les élèves de l'établissement, tout manquement aux règles du SAH peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive sur simple décision du chef d'établissement.

Mode de paiement et nombre de jours de fonctionnement annuel de la demi-pension :

Forfait

Sur la base de 36 semaines de fonctionnement

Forfait 4 jours/semaine,

ou

Forfait 5 jours */semaine:

Le coût de l'hébergement est forfaitaire.

Il s'agit d'un engagement de la famille.

Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire de jours (service de restauration fonctionnant du lundi au vendredi) en trois périodes :

1^{er} trimestre : du au = jours

2^{ème} trimestre : du au = jours

3^{ème} trimestre : du au = jours

Compte tenu du découpage et des congés, le nombre forfaitaire de jours par période ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture du SAH durant la période.

Cette répartition, qui servira de base de calcul pour la détermination des remises d'ordre (RO), pourra faire l'objet de révision en cas de modification importante du calendrier scolaire et sur proposition du chef d'établissement.

La présence aux repas est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles auprès de la Vie Scolaire. Elles n'ouvrent pas droit à remise, sauf cas prévus voir point suivant RO.

* Cas particulier:

Pour les collégiens qui ne peuvent prendre les repas des mercredis au sein du restaurant scolaire pour les raisons suivantes :

- incompatibilité des horaires des services de transport et de restauration,
- filières d'enseignement organisées sur quatre jours (quel que soit le cursus, enseignement général ou enseignement spécialisé),

le forfait moyen 4 jours tel qu'il ressort du processus d'harmonisation adopté par le Conseil général sera appliqué.

Mode de l'hébergement

La famille ou l'élève majeur pourra demander au début de chaque période à changer de mode d'hébergement :

- ✓ Demi-pensionnaire
- ✓ Externe
- ✓ Interne (le cas échéant)

Une possibilité sera offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement un ou deux repas par semaine au tarif du ticket – tarif "externe" dont le prix est fixé par le Département en raison de contraintes liées à l'emploi du temps en sollicitant, si possible, deux jours à l'avance l'autorisation auprès du gestionnaire et/ou de la vie scolaire.

Les demandes de changement de régime devront être formulées par écrit et ne seront autorisées - sauf cas exceptionnel - que 15 jours avant le début d'une nouvelle période.

Les remises d'ordre (RO)

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre ».

Deux sortes de remboursement sont distinguées :

I - Du fait de l'Administration

Remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est faite pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- fermeture des services de restauration et ou des services d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc.),
- lorsque, sur décision du chef d'établissement, un élève est exclu temporairement,
- pour l'élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage,
- stages en entreprises, examens (modalités à préciser).

Mode de calcul

$$\text{RO} = \frac{\text{forfait annuel}}{\text{nombre de jours de fonctionnement}}$$

II Du fait de la famille ou de l'élève :

Toute demande est à adresser au chef d'établissement.

Remise d'ordre accordée sous conditions :

La remise d'ordre est accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée à la famille - sous les réserves indiquées ci-après - sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas suivants :

- Élève changeant d'établissement scolaire en cours de période,
- Élève changeant de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (par exemple : régime alimentaire, changement de domicile de la famille...),
- Élève momentanément absent ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple, changement de résidence de la famille),
- Raisons médicales : la durée de l'absence est supérieure à **6 jours** consécutifs d'ouverture de l'établissement (sans interruption). La remise d'ordre sera accordée sur présentation par la famille d'un certificat médical.
- Absences aux repas liées à la pratique des cultes.

La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs. Par ailleurs, les périodes de congé ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

Mode de calcul : $RO = \frac{\text{forfait annuel}}{\text{nombre de jours de fonctionnement}}$

Modalités de paiement

Le forfait est payable d'avance en début de période.

(Pour les établissements ayant mis en place le paiement mensuel par prélèvement automatique, les modalités de mise en oeuvre seront précisées dans le règlement).

En accord avec l'agent comptable et le gestionnaire de l'établissement, des délais de paiement ou un paiement fractionné, pourront être éventuellement accordés sur demande de la famille.

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement.

Pour les établissements ayant adopté un mode de paiement sous forme de ticket:

Le règlement précisera les modalités de fonctionnement et d'accueil des collégiens :

prix du repas, accès au self, comment approvisionner son compte, comment se servir de sa carte, que faire en cas de perte, vol, ou dégradation, durée de validité et renouvellement de la carte...

Aides sociales

Les fonds sociaux collégiens mis en place par le ministère de l'Education nationale qui font l'objet d'un règlement spécifique laissé à l'initiative de l'établissement, pourront en tant que de besoin venir en allègement des frais de restauration et /ou d'hébergement des collégiens.

**

*

Rappel s'agissant de l'accueil dans un autre établissement

Le principe est le suivant :

- l'établissement d'origine déclare la seule recette,
- l'établissement d'accueil comptabilise les repas servis et perçoit la dotation restauration afférente (dotation denrées/1,99€/repas servi et dotation pour charges de fonctionnement du SRH/0,4842€/repas servi, valeurs 2018).

Académie :
POITIERS

Exercice : 2018

MINISTÈRE : EDUCATION NATIONALE

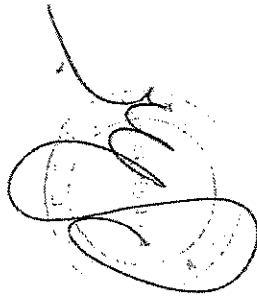
DEPARTEMENT :
CHARENTE

Etablissement : 0160012B
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 route de Brossac
BLANZAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Téléphone : 05-45-64-25-15

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

Présenté par

Mme Christine BIAUJOUT, chef d'établissement





ORDONNATEUR : Mme Christine BIAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	56 679.19	53 982.00	-2 697.19
Vie de l'élève	800.00	800.00	0.00
Administration et logistique	107 605.16	94 950.11	-12 655.05
Total services généraux (1)	165 084.35	149 732.11	-15 352.24
Restauration et hébergement	107 768.00	107 768.00	0.00
Bourses nationales	7 000.00	7 000.00	0.00
Total services spéciaux (2)	114 768.00	114 768.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	279 852.35	264 500.11	-15 352.24

ORDONNATEUR : Mme Christine BLAUJOUT
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle
Activité pédagogique	56 679.19	56 679.19		53 982.00	53 982.00	
Ve de l'élève	800.00	800.00		800.00	800.00	
Administration et logistique	107 605.16	107 605.16		94 950.11	94 950.11	
Total services généraux (1)	165 084.35	165 084.35		149 732.11	149 732.11	
Restauration et hébergement	107 768.00	107 768.00		107 768.00	107 768.00	
Bourses nationales	7 000.00	7 000.00		7 000.00	7 000.00	
Total services spéciaux (2)	114 768.00	114 768.00		114 768.00	114 768.00	

ORDONNATEUR : Mme Christine BIAUJOUT

COMPTABLE ASSIGNEAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES			RECETTES	
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	279 852.35	279 852.35		264 500.11	264 500.11

Résultat prévisionnel	-15 352.24	-15 352.24
CAF ou IAF	-8 195.30	-8 195.30

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		
Opérations en capital	0.00	0.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	279 852.35	264 500.11

ORDONNATEUR : Mme Christine BLAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Rappel de la section de fonctionnement		Recettes
	Dépenses	
Section de fonctionnement	279 852.35	264 500.11
	Résultat prévisionnel	-15 352.24

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	0.00	0.00
IAF	8 195.30	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	8 195.30
Total	8 195.30	8 195.30

Montant du fonds de roulement			
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
74 369.29	15 099.56	8 195.30	51 074.43

Etablissement : 0160012B
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 route de Brossac
BLANZAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS

DEPARTEMENT :
CHARENTE

ORDONNATEUR : Mme Christine BIAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES									
Etat des origines de financement									
	Ouvertures de crédits			Rappel des recettes admises au budget initial de l'année N-1	Vote du Conseil d'Administration			Prévisions de recettes	
	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'année N-1	Vote du Conseil d'Administration			Total	Etat	Région, Dept, Grp communes et Autres Coll	Ressources propres	Autres
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Activité pédagogique	43 000.25	56 679.19	41 400.89	53 982.00	2 700.00	18 872.00	29 250.00	3 160.00	
Vie de l'élève	800.00	800.00	800.00	800.00	800.00	0.00	0.00	0.00	
Administration et logistique	101 424.76	107 605.16	94 267.84	94 950.11	0.00	83 059.77	5 123.14	6 767.20	
Total services généraux (1)	145 225.03	165 084.35	136 468.53	149 732.11	3 500.00	101 931.77	34 373.14	9 927.20	
Restauration et hébergement	101 919.80	107 768.00	101 919.80	107 768.00	0.00	0.00	107 768.00	0.00	
Bourses nationales	7 000.00	7 000.00	7 000.00	7 000.00	7 000.00	0.00	0.00	0.00	
Total services spéciaux (2)	108 919.80	114 768.00	108 919.80	114 768.00	7 000.00	0.00	107 768.00	0.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	254 144.83	279 852.35	245 388.33	264 500.11	10 500.00	101 931.77	142 141.14	9 927.20	
TOTAL GENERAL	254 144.83	279 852.35	245 388.33	264 500.11	10 500.00	101 931.77	142 141.14	9 927.20	

ORDONNATEUR : Mme Christine BLAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes							
Domaine	Activité	Libelle	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Imputation	Libelle	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
ACTION		ACTIONS PEDAGOGIQUES	4 126,00	4 693,22							
	00EMELYCE	LIAISON 3MELYCEE		366,00	ACTION	00GF	7443	Subventions Département		15 406,00	15 406,00
	00ESCC	CESSC	500,00	278,00				ACTIONS PEDAGOGIQUES		600,00	1 181,00
	00HORALE	CHORALE		680,00		00CINE	7469	Autres dons et legs			315,00
	00CINE	CLG CINEMA		899,22		00VOLTIAIRE	7468	Autres dons et legs			300,00
	00ENSC	ENSC	500,00	600,00		00CINE	7443	Subventions Département		400,00	565,00
	00MEMOIRE	MEMORIAUX		650,00	CGLOB			Autres dons et legs		200,00	
	00NEF	NEFIONS		254,00		13COR	7411	Subventions mlms éducat.nat		6 200,00	2 700,00
	00RADOUR	ORADOUR	500,00			13MS-	7411	Subventions mlms éducat.nat		700,00	700,00
	00SLAM	SLAM	952,00	500,00		13REN	7411	Subventions mlms éducat.nat		5 000,00	1 500,00
	00VOLTIAIRE	VOLTIAIRE FRANCAIS		500,00		13REP	7411	Subventions mlms éducat.nat		600,00	500,00
	00CINE	CLG AU CINEMA	600,00	566,00	VOYAG			VOYAGES AUTRES		19 194,69	34 695,00
	00SSEJ	SORTIES SEJOURS PEDAGOGIQUES	1 074,00			00ESPAGNE	7067	Contribution participants			13 250,00
	CGLOB	CREDITS GLOBALES	6 200,00	2 700,00		00ESPAGNE	7446	Subv. Union européenne			245,00
	13COR	Carnets de correspondance	700,00	700,00		00ESPAGNE	7469	Autres dons et legs			1 200,00
	13MS-	Manuels scolaires	5 000,00	1 500,00		00PYRENEES	7067	Contribution participants		15 940,00	16 000,00
	13REP	Droits de reprographie	500,00	500,00		00PYRENEES	7469	Autres dons et legs		600,00	1 100,00
	PEDAG	PEDAGOGIE	11 880,00	11 880,00	ZPISCPYRE	7443		Subventions Département		2 754,99	2 900,00
	00ARTMUSIQ	ARTS ET MUSIQUE	600,00	600,00							
	00CDI	CDI	2 500,00	2 500,00							
	00EPI	EPI	200,00								
	00EPS	EPS	500,00	500,00							
	00HISTGEO	HISTOIRE GEOGRAPHIE	400,00	400,00							

ORDONNATEUR : Mme Christine BIAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes				Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte		
	0LANGUES	LANGUES	530.00					
	0LETTRES	LETTRES FRANCAIS	700.00					
	0MATERIEL	EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE	3 500.00					
	0MATHS	MATHEMATIQUES	250.00					
	0SCIENCES	SCIENCES	1 600.00					
	0TECHNOLO	TECHNOLOGIE	1 100.00					
VOYAG		VOYAGES AUTRES	20 794.25					
	0ESPAGNE	SANTANDER						
	0PYRENEES	PYRENEES	18 039.56					
	2PISCPYRE	SUBVENTION PISCINE PYRENEES	2 754.69					
Total du service			43 000.25	56 679.19				41 400.69
			Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A	53 982.00
				56 679.19				53 982.00

ORDONNATEUR : Mme Christine BLAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - VE : Vie de l'élève

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Domaine	Activité	Libelle	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Libelle	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
F-SOCCX		FONDS SOCIAUX	800,00	800,00	F-SOCCX		FONDS SOCIAUX		800,00	800,00
	16ADE	Autres dépenses éducatives	800,00			16FS-	7411	Subventions minis.éduc.net	800,00	800,00
	16FS-	Fonds social lycéen et collégien		800,00						
		Total du service	800,00	800,00				Total du service	800,00	800,00
			Crédits votés par le C.A	800,00					Recettes votées par le C.A	800,00

ORDONNATEUR : Mme Christine BIAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes							
Imputation					Imputation							
Domaine	Activité	Libellé	Vote du Conseil d'Administration		Vote du Conseil d'Administration		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent			
AUTCHA		AUTRES CHARGES	19 150.00		19 150.00		19 150.00			61 589.00		61 589.00
	0COMMUNIC	COMMUNICATION	4 000.00		3 800.00		3 800.00			18 157.50		18 157.50
	00EPLACEM	DEPLACEMENTS PERSONNELS	700.00		550.00	CUJ	550.00			9 428.20		9 428.20
	0FOURADM	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 200.00		4 200.00		4 200.00					
	0FRAIS	FRAIS AUTRES CHARGES	1 000.00		1 000.00		1 000.00					
	0RECEPTO	RECEPTION	800.00		600.00	ENTRET	600.00			9 428.20		9 428.20
	0REPROGRA	REPROGRAPHIE	4 500.00		4 500.00		4 500.00					
	0TAXES	TAXES IMPÔTS ASSURANCES	4 500.00		4 500.00	FAMDEG	4 500.00					
CUJ		CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	9 428.20		6 767.20		6 767.20					
	190UJ	Contrats uniques d'insertion (Fin. ASP)	9 428.20		6 767.20	OP-SPE	6 767.20					
	190UJBRIL	R. BRILLANCEAU	28 478.83									
ENTRET		ENTRETIEN	37 389.88		37 389.88		37 389.88					
	0CARBURAN	CARBURANT	300.00		280.00		280.00					
	0CONTOBLI	CONTRATS OBLIGATOIRES	5 600.00		5 600.00		5 600.00					
	0FOURMATE	FOURNITURES MATERIELS	3 608.83		3 608.83		3 608.83					
	0MATINFOR	MATERIEL INFORMATIQUE	1 200.00									
	0PDTVETMIN	PRODUITS ENTRETIEN VÊTEMENTS	5 000.00		5 200.00		5 200.00					
	0TYXENTRE	TRAVAUX ENTRETIEN	4 000.00		5 713.17		5 713.17					
	0TYXSELF	RENOVATION SELF			8 482.88		8 482.88					
	20TVX	DOTATION PETITS TRAVAUX	8 470.00		8 505.00		8 505.00					
FAMDEG		FAMILLES DEGRADATIONS	50.00		50.00		50.00					
	0DEGRADAT	DEGRADATIONS FAMILLES	50.00		50.00		50.00					
OP-SPE		Opérations spécifiques	12 230.08		12 230.08		12 230.08					

ORDONNATEUR : Mme Christine BLAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Domaine	Activité	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Imputation	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
	0AMOR	Amortissement	12 230,08	12 230,08						
VIABIL		VIABILISATION	32 037,67	32 048,00						
	0BOIS	GRANULES BOIS	13 150,67	13 161,00						
	0EAU	EAU	3 310,00	3 310,00						
	0ELECTRIC	ELECTRICITE	15 577,00	15 577,00						
		Total du service	101 424,79	107 605,16					94 287,84	94 950,11
			Crédits votés par le C.A	107 605,16					Recettes votées par le C.A	94 950,11

ORDONNATEUR : Mme Christine BIAUJOUT

COMPTABLE ASSIGNTAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration		
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé				
RESTAU		RESTAURATION	RESTAU		7062	RESTAURATION	101 919,80	107 768,00		
	ODENR	Achats de denrées		0ELEVES	7062	Prod. Restaur. Scol. et hébergi	96 390,00	102 080,00		
	OHEBERGEM	HEBERGEMENT		OTICKBLEU	7062	Prod. Restaur. Scol. et hébergi	2 905,00	2 730,00		
REVCO		REVERSEMENT COLLECTIVITE		OTICKETOR	7062	Prod. Restaur. Scol. et hébergi	24,90	42,00		
	ZREVR	REVERSEMENT COLLECTIVITE		OTICKEXTE	7062	Prod. Restaur. Scol. et hébergi	339,90	495,00		
				OTICKJAUN	7062	Prod. Restaur. Scol. et hébergi	166,50	1 125,00		
				OTICKROSE	7062	Prod. Restaur. Scol. et hébergi	2 083,50	1 296,00		
Total du service			Crédits votés par le C.A			Total du service	101 919,80	107 768,00		
			Crédits votés par le C.A			Recettes votées par le C.A		107 768,00		

Académie :
 POTIERS

Exercice : 2018

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce BA.2
 Pour les A.C.

Etablissement : 0160012B
 COLLEGE ALFRED DE VIGNY
 13 route de Brossac
 BLANZAC
 16250 COTEAUX DU BLANZACAIS

Page n° 13
 DEPARTEMENT :
 CHARENTE

ORDONNATEUR : Mme Christine BLAUJOUT
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SBN : Bourses nationales

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes							
Domaine	Activité	Libelle	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Libelle	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	
BOURSE		BOURSES NATIONALES	7 000,00	7 000,00	BOURSE		BOURSES NATIONALES	7 000,00	7 000,00	7 000,00	
	OBN	BOURSES NATIONALES	7 000,00	7 000,00		OBN	7411	Subventions minis éduc.nat	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total du service			7 000,00	7 000,00	Total du service			7 000,00	7 000,00	7 000,00	
Crédits votés par le C.A				7 000,00	Recettes votées par le C.A				7 000,00	7 000,00	7 000,00

ORDONNATEUR : Mme Christine BIAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 1		Constantes de l'établissement pour le fonctionnement de la restauration et de l'internat			
RECETTES		Imputation budgétaire		Charges de fonctionnement / Reversements - Assiette de calcul	
Elèves	Domaine	Activité	Compte	Nb Jo.	
ELEV.TICKETS VERTS	RESTAU	0TICKEXTE	7062	0	
FORFAIT 5 JOURS	RESTAU	0ELEVES	7062	175	
Convives	Domaine	Activité	Compte	Nb Jo.	
COMMENSAUX TICKETS BLEU	RESTAU	0TICKBLEU	7062	0	
COMMENSAUX TICKETS JAUN	RESTAU	0TICKJAUN	7062	0	
COMMENSAUX TICKETS ROSE	RESTAU	0TICKROSE	7062	0	
PERS. EXTER. TICKETS ORAN	RESTAU	0TICKETOR	7062	0	

DEPENSES		Imputation budgétaire	
REVERSEMENT COL	Domaine	Activité	
	REVCO	2REVR	

Académie :
 POTTERS
 Exercice : 2018

MINISTÈRE : EDUCATION NATIONALE
 Etablissement : 0160012B
 COLLEGE ALFRED DE VIGNY
 13 route de Brossac
 BLANZAC
 16250 COTEAUX DU BLANZACAIS

Pièce : B4.1.1
 Pour les A.C.
 Page n° 15
 DEPARTEMENT :
 CHARENTE

ORDONNATEUR : Mme Christine BLAUJOUT
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 2			Calcul détaillé des recettes et des dépenses				Montant des charges de fonctionnement et des reversements				
RECETTES	Nbre	Tarif	Total	Nb rep							
Elèves											
ELEV/TICKETS VERTS	150	3.30	495.00	150							
FORFAIT 5 JOURS	220	484.00	102 080.00	38500							
		Total	102 575.00	38650							
Convives	Nbre	Tarif	Total	Nb rep							
COMMENSALX TICKETS BLEU	650	4.20	2 730.00	650							
COMMENSALX TICKETS JAUN	300	3.75	1 125.00	300							
COMMENSALX TICKETS ROSE	480	2.70	1 296.00	480							
PERS. EXTER. TICKETS ORAN	10	4.20	42.00	10							
		Total	5 193.00	1440							
		Total général	107 768.00	40090							
DEPENSES			Montant								
REVERSEMENT COL			33 143.00								
Total général			33 143.00								

Dépenses hors crédit nourriture	33 143.00
Dépenses crédit nourriture	74 625.00
Coût unitaire moyen restauration/hébergement	2.69

ORDONNATEUR : Mme Christine BIAUJOUT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 3		Budget du Service Restauration Hébergement				
		Prévisions de recettes				
Ouvertures de crédits						
Domaines	Activités	Montant	Domaines	Activités	Compte	Montant
REVERSEMENT COLLECTIVITE	REVERSEMENT COLLECTIVITE	33 143.00	RESTAURATION	ELEVES	7062	102 080.00
			RESTAURATION	ELEVES EXTERNES	7062	495.00
			RESTAURATION	PERSONNES EXTERIEURES	7062	42.00
			RESTAURATION	TICKET PROF 1	7062	1 125.00
			RESTAURATION	TICKET PROF 2	7062	2 730.00
			RESTAURATION	TICKETS AGENTS	7062	1 296.00
Crédit nourriture		74 625.00				
	Total général	107 768.00			Total général	107 768.00

ORDONNATEUR : Mme Christine BLAUJOUT
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Mme Frédérique PUYDUPIN

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
ETAT DES EMPLOIS

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière	Observations
EPLÉ	Fonctions Educatives	DOCUMENTALISTE	1.00	81 615,78	3,07 ETP
		ENSEIGNANTS	20.00		
		Total	21.00	81 615,78	
ETAT	Fonctions Enseignement / Formations	AVS/CGI	1.00	1 124 132,65	23,42 ETP
		ASSEDU	5.00	95 496,80	
		CPE	1.00		
		INFIRMIERE	0.20		
		Fonctions Encadrement, Administration et Finances	1.00	187 204,20	
		PRINCIPAL	1.00		
		SECRETARE	1.00		
		Total	10.20	1 406 833,65	
CT-MET-EPCI	Fonctions Entretien & Maintenance	ADJOINT TECHNIQUE	3.50	95 127,72	6,50
		Fonctions Restauration & Hébergement	3.00	112 884,84	
		Total	6.50	208 012,56	
Total			37,70	1 696 461,99	

La Gestionnaire présente le budget pour l'année 2018. Il se construit avec des RECETTES et des DEPENSES.

Les différentes RECETTES proviennent en partie de la collectivité : le DEPARTEMENT Charente et pour une part moins importante, de l'Etat : le Ministère de l'Education Nationale. Une autre recette peut être versée par les familles comme pour le service SRH, les voyages et les dégradations ainsi que par le Foyer Socio Educatif et le Comité Local des Parents d'élèves.

Le budget est construit suivant différents services :

☒ AP qui reflète toute l'activité pédagogique

☒ ALO qui est toutes les dépenses logistiques et matérielles

☒ VE intitulé vie de l'élève dans lequel se trouve les dépenses du fonds social

SERVICES
GENERAUX

☒ SRH qui est le service de la restauration

☒ SBN qui est le service des bourses

SERVICES SPECIAUX

La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par le Département Charente est de **77 323.50 €** pour l'année 2018.

Cette DGF inclut la Dotation Petits Travaux soit **8 505.00 €** (11.00 % de la DGF) et la Dotation Séjours Voyages soit **3 226.00 €**, par conséquent au final la somme allouée aux services généraux est de **65 592.50 €**.

Ces **65 592.50 €** sont ventilés dans :

le service général AP : DGF = **15 406.00 €** (**12 180.00 € DGF + subvention séjours voyages 2018 = 3 226.00 €**)

→ **Domaine PEDAGOGIQUE** : **11 680.00 €** pour tout ce qui est dépenses pédagogiques

→ **Domaine ACTIONS PEDAGOGIQUES** : **4 693.22 €** représentent toutes les sorties pédagogiques de prévues (**3 012.22 € (D.C.) + 566.00 (D.C. CLG CINE) + 300.00 (CLPE VOLTAIRE) + 500.00 € (DGF) + 315.00 € (FSE)** la Dotation Séjour Voyage est ventilée de la manière suivante soit **3**

226.00 € sur liaison3, CESC, CHORALE, ENSC, NEF, MEMOIRE, VOLTAIRE, CLG CINEMA = **84.22 €** et sur le VOY. PYRENEES = **213.78 €**

Cette année cette même sortie collège au cinéma est financée à hauteur d'environ **566.00 €** pour une partie par la subvention du département charente COLLEGE AU CINEMA, une partie par le FSE du collège soit **315.00 €** et en partie par la subv séjours/voyages = **84.22 €**. La totalité pour clg au cinéma est de **1 465.22 €**, avec **500.00 €** de la DGF.

▪ Les voyages dans domaine **VOYAGES** :

▪ le voyage PYRENEES dont les **DEPENSES** s'élèvent à **21.830.97 €** et les **RECETTES** calculées de la manière suivante :

☒ participation familles = **16 000.00 €** soit 50 élèves d'inscrits x 320.00 €. (**voté au départ 330.00 € mais subv en + du CLPE de 10.00 €/élève**)

☒ Subvention piscine 2018 (D.C. estimation) = **2 900.00 €**

☒ Subvention CLPE = **1 100.00 € (600.00 budget primitif +500.00€)**

☒ PRLVMT FDR participation 4 enseignants accompagnateurs =

☒ **1 617.19 €**

☒ Subvention séjours voyages 2018 = **213.78 €**

- le voyage Espagne/SANTENDER dont les **DEPENSES** s'élèvent à **15 775.00 €** et les **RECETTES** calculées de la manière suivante :
 - ⊗ participation familles = **13 250.00 €** soit 53 élèves x 250.00 €.
 - ⊗ Subvention CLPE = **1 200.00 €**
 - ⊗ PRLVMT FDR participation 4 enseignants accompagnateurs =
 - ⊗ **1 080.00 €**
 - ⊗ Subvention EUROPEENNE = **245.00 €**

EN CONCLUSION : Pour les recettes de ce service on trouve les subventions Département Charente = la DGF + la subvention SEJOURS/VOYAGES = **15 406.00 €** + subvention PISCINE = **2 900.00 €**

+ la subvention collège au cinéma de **566.00 €**
 + la subvention du FSE pour **COLLEGE AU CINEMA DE 315.00€**
 + la subvention du CLPE de **1100.00 €** pour les **PYRENEES**
 + la subvention du CLPE de **1200.00 €** pour l'**Espagne**
 + la subvention du CLPE de **300.00 €** pour **VOLTAIRE**
 + la subvention européenne de **245.00 €** pour l'**Espagne**
 + la participation familles PYRENEES de **16 000.00 €**
 + la participation familles ESPAGNE de **13 250.00 €**
 + la participation ENSEIGNANTS PYRENEES de **1 617.19 €**

PRLVMNT FDR DE
2 697.19 €

+ la participation ENSEIGNANTS ESPAGNE de **1 080.00€**

TOTAL DU SERVICE AP avec les voyages **DEPENSES = 56 679.19 €** et **RECETTES = 53 982.00 €** soit une différence de **2 697.17 € = PRLVMNT FDR**

Au-delà de cette DGF nous trouvons dans le service pédagogique AP d'autres dépenses liées à d'autres recettes :

Les crédits globalisés versés par l'ETAT concernent les manuels scolaires et les droits de reprographies identifiés en 13MS et 13REP ainsi que les carnets de correspondance en 13COR ouverts à hauteur de **2 700.00 €**

TOTAL DU SERVICE AP avec les voyages et crédits globalisés **DEPENSES = 56 679.19 €** et **RECETTES = 53 982.00 €** soit une différence de **2 697.17 € = PRLVMNT FDR**

le service général ALO : **DGF = 65 592.50 € (dont 8 505.00 de dotation petits travaux)**

- **Domaine AUTCHARGES : 19 150.00 €** (somme à peu près identique aux autres années cependant vue à la baisse par rapport à la DGF).
- **Domaine ENTRETIEN : 37 361.77 (28 877.00 €** soit environ même somme à peu près que les années précédentes avec en plus un PRLVMNT FDR pour la restauration du self avec un reliquat de 2013 de subvention petits travaux = **2 984.77 € + PRLVMNT FDR de 5 500.00 €.**
- **Domaine VIABILISATION : 32 037.67 €** (les directives données par le Département Charente concernant ce domaine sont respectées)
On retrouve dans ce domaine les **8 505.00 €** de la **Dotations Petits Travaux** englobés en recette avec la DGF.
- **Domaine CUI : 6 767.20 €**

Le service ALO comprend aussi tout ce qui est dépense des salaires des contrats CUI soit pour l'année 2017 1 contrat AVS qui finit en octobre les recettes correspondent à l'aide allouée par l'ASP.

➔ **Domaine DEGRADATIONS : 50.00 €**

Les dégradations que peuvent faire les élèves et qu'on leur demande de rembourser est intégré au service ALO.

➔ **Domaine OPERATION SPECIFIQUE : 12 230.08 €**

De même dans le service Administration et Logistique, est incorporé l'amortissement, **OP-SPE 0amor** correspondant à la somme du matériel qui a été immobilisé dans l'année et qui est régularisé à chaque fin d'année, la somme saisie est celle de l'année passée et sera régularisée en fin d'année 2017 avec la véritable somme donnée par EGIMMO. On peut voir que le budget est en déséquilibre et que cela correspond aux sommes immobilisées et neutralisées (**OP-SPE ONEUT** côté **RECETTES**).

Le service général **VE** : subvention de l'ETAT = **800.00 €**

➔ **Domaine FONDS SOCIAUX** subvention versée par l'ETAT ont été ouverts à hauteur de 800.00€

Le service spécifique **SBN** : subvention de l'ETAT = **7 000.00 €**

Une autre subvention de l'ETAT vient s'ajouter au budget, les Bourses Nationales ouvertes au service **SBN** : **7 000.00 €**

A ce service s'ajoute en service spécifique **le service RESTAURATION** construit avec la subvention restauration calculée selon les prévisions suivantes

- **côté RECETTES** : selon ce qui est saisi sur le logiciel GFC nous prévoyons environ 220 DP à 464.00 € (forfait 5 jours D.C.) auquel s'ajoute une estimation du nombre de repas élèves externes = 150 repas x 3.30 € soit **495.00 €** c'est-à-dire **102 575.00 €** auxquels se rajoutent les repas vendus aux commensaux soit **5 189.90 €**, ce qui fait un TOTAL de **107 764.90 €**
- **Côté DEPENSES** : - le crédit nourriture calculé comme suit : nombre de repas vendus en 2017 soit 37 500 x 1.99 € = **74 625.00 €**

- Le reversement à la collectivité est de : 107 764.90 - 74 625.00 = **33 139.90 €**

Le Département Charente nous accorde une somme pour les charges en restauration à ventiler de la manière suivante 37 500 repas x 0.4842 € soit **18 157.50 €** ventilés en dépenses dans le domaine ALO service AUTCHA : 6 052.50 € en + de la DGF
ENTRET : 6 052.50 €
VIAB : 6 052.50 €

Désormais s'ajoute à ce budget la masse salariale des employés qui est de **208 012.56 €** pour 6,56 agents territoriaux (6 adjoints techniques dont 1 à 50% + 1 contrat CUI) et de **1 488 449.44 €** pour tout le personnel Education Nationale (état 2015, l'état 2016 n'étant pas publié à la date du 13.11.17)

Les totaux par service sont les suivants : **DEPENSES AP = 56 679.19 € / RECETTES AP = 53 982.00 €** -> différence liée au prélèvement sur le FDR de **2 697.19 €** pour les voyages

DEPENSES ALO = 107 605.16 € / RECETTES ALO = 94 950.11 € ->
différence liée aux immobilisations de **12 655.05 €**

DEPENSES VE = 800.00 € / RECETTES VE = 800.00 €

DEPENSES SRH = 107 768.00 € / RECETTES ALO = 107 768.00 €

DEPENSES SBN = 7 000.00 € / RECETTES SBN = 7 000.00 €

Le BUDGET GLOBAL EN DEPENSES EST DE 279 852.35 € et EN RECETTES DE ->264 500.11 €
différence de **15 352.24 €** expliquée par le prélèvement sur le FDR et les immobilisations soit **2 697.19 € + 12 655.05 €**

La Gestionnaire présente le tableau qu'elle a réalisé sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, nous pouvons remarquer que la DGF est légèrement semblable à celle de l'année passée puisque nous sommes à **+ 358.50 €**.

Le Conseil Département comme l'année précédente a retenu de la DGF la somme de **1 800.00 €** correspondant à l'achat de vêtements pour les ATEE.

COLLEGE ALFRED DE VIGNY A BLANZAC

Calcul du fonds de roulement au : CA NOVEMBRE 2017

Les ressources stables		
Soldes créditeurs des comptes	10	89 347,20 €
	110	- €
	120	- €
	13	48 309,92 €
Total		137 657,12 €
Les soldes débiteurs des comptes	119	- €
	129	- €
	139	16 259,21 €
Total		16 259,21 €
Les soldes créditeurs des comptes	14	- €
	15	- €
Total		- €
Les soldes créditeurs des comptes	28	148 105,06 €
	29	- €
	39	- €
	48	- €
	59	- €
Total		148 105,06 €
Les soldes créditeurs des comptes	16	- €
a déduire le compte	1688	- €
	17	- €
Total		- €
Total des ressources stables		289 502,97 €

Les emplois stables ou actifs immobilisés		
Les soldes débiteurs des comptes	20	- €
Total		- €
Les soldes débiteurs des comptes	21	206 282,84 €
	22	- €
	23	- €
	24	- €
	25	- €
Total		206 282,84 €
Les soldes débiteurs des comptes	26	- €
	27	- €
a déduire le compte	2768	- €
Total		- €
Les soldes débiteurs des comptes	48	- €
Total		- €
Total des emplois stables ou actifs immobilisés		206 282,84 €

FdR : 63 220,33 €

Calcul du besoin en fonds de roulement au : CA NOVEMBRE 2017

Les actifs circulants		
Soldes débiteurs des comptes	31	6 060,04 €
	32	1 988,80 €
	33	- €
	34	- €
	35	- €
	36	- €
	37	- €
	38	- €
Total		8 048,84 €
Soldes débiteurs des comptes	409	5 795,00 €
Total		5 795,00 €
Soldes débiteurs des comptes	41	14 767,77 €
Total		14 767,77 €
Soldes débiteurs des comptes	42	- €
	43	- €
	44	1 633,38 €
	45	- €
	46	- €
	47	- €
	2768	- €
	18	- €
a déduire le compte	185	- €
Total		1 633,38 €
Soldes débiteurs des comptes	60	- €
Total		- €
Total des actifs circulants		14 417,22 €

Les dettes		
Soldes créditeurs des comptes	419	9 398,05 €
Total		9 398,05 €
Soldes créditeurs des comptes	46	- €
Total		- €
Soldes créditeurs des comptes	42	- €
	43	- €
	44	26 877,52 €
	45	- €
	46	460,77 €
	47	48,40 €
	1688	- €
	18	- €
a déduire	185	- €
Total		27 386,69 €
Soldes créditeurs des comptes	467	- €
Total		- €
Total des dettes		36 784,74 €

BFdR : 22 367,52 €

Calcul de la CAF/IAF au : CA NOVEMBRE 2017

recettes 1ère section	212 109,47 €
dépenses 1ère section	206 798,96 €
résultat 1ère section	5 310,51 €
compte 68	- €
compte 78	- €
compte 776	- €
compte 777	- €
CAF/IAF	5 310,51 €

La trésorerie au : CA NOVEMBRE 2017

Montant du FdR	63 220,33 €
Montant du BFdR	22 367,52 €
Trésorerie	85 587,85 €

Variation du FdR au : CA NOVEMBRE 2017

recettes OPC	16 149,00 €
dépenses OPC	16 149,00 €
VFdR	37 608,61 €

→ l'ordre de recette va être passé (subv cd16/FDSH)

Nombre de jours de FdR au : CA NOVEMBRE 2017

Montant du FdR	63 220,33 €
Comptes 60 à 65	206 537,76 €
Jours de FdR	110

Jours de trésorerie au : CA NOVEMBRE 2017

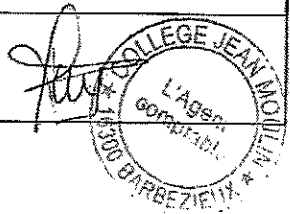
Trésorerie	85 587,85 €
Comptes 60 à 65	206 537,76 €
Nombre de jours de trésorerie	149

Pour information, les réserves mobilisables par service, à la date du : CA NOVEMBRE 2017

Au compte financier 2016 SG :	57 263,30 €	Au compte financier 2016 SRH :	17 105,99 €
Prévi/budget initial 2017	1 599,56 €	Prévi/budget initial 2017	- €
DBM N°4	10 000,00 €	DBM N°4	- €
DBM N°6	3 500,00 €	DBM N°6	- €
Prop. Privt / budget 2018 CA 11/2017	8 195,30 €	Prop. Privt / budget 2018 CA 11/2017	- €
	33 968,44 €		17 105,99 €

Part accompagnateurs voy.Pyrénées :	1 617,19 €
Part accompagnateurs voy.Espagne :	1 080,00 €
Travaux réfection réfectoire élèves :	5 498,11 €
	8 195,30 €

Accord de l'agent comptable,
Fait à Barbezieux, le 13 novembre 2017





MASSE SALARIALE PAR COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Prise en compte des agents contractuels et emplois aidés

COLLEGES	Masse salariale 09/2016 à 08/2017	ETP annuel
COLLEGE AIGRE OSME	208 929,10	6,28
COLLEGE ANGOULEME A. FRANCE	203 862,54	6,51
COLLEGE ANGOULEME J. MICHELET	277 142,06	8,07
COLLEGE ANGOULEME J. VERNE	320 017,80	8,86
COLLEGE ANGOULEME M. DE VALOIS	208 473,78	5,96
COLLEGE ANGOULEME M.PALLET	232 711,93	6,52
COLLEGE ANGOULEME P. BODET	311 744,66	9,20
COLLEGE BAINES ST R A.MALRAUX	130 983,00	4,37
COLLEGE BARBEZIEUX J. MOULIN	410 592,18	12,27
COLLEGE BLANZAC ALFRED VIGNY	208 012,56	6,56
COLLEGE CHABANAIS J.QUINTINIE	243 692,63	6,91
COLLEGE CHALAIS T. RANCY	212 791,22	6,83
COLLEGE CHAMP-MOUTON ARGENTOR	158 556,23	5,09
COLLEGE CHASSENE LOUIS PASTEUR	296 231,31	9,00
COLLEGE CHATEAUNEUF M.GENEVOIX	326 253,52	9,82
COLLEGE COGNAC C. BOUCHER	325 422,16	9,64
COLLEGE COGNAC E. MOUSNIER	338 858,51	10,08
COLLEGE COGNAC F. GAILLARD	499 184,60	15,51
COLLEGE CONFOLENS NOEL-NOEL	337 970,49	9,66
COLLEGE GD PONTOUVRE R. CASSIN	418 123,36	12,23
COLLEGE JARNAC J. LARTAUT	327 952,19	9,96
COLLEGE LA COURONNE R.BADINTER	492 122,03	14,66
COLLEGE LA ROCHEFOUC J.ROSTAND	377 256,96	10,84
COLLEGE MANSLE A. RENOLEAU	236 182,97	7,36
COLLEGE MONTBRON F. MITTERRAND	196 495,42	6,31
COLLEGE MONTEMBOEUF	217 350,56	7,29
COLLEGE MONTMOREAU A.DELAFONT	227 985,40	6,89
COLLEGE ROUILLAC C.HAIGNERE	340 905,72	9,96
COLLEGE ROUMAZIERES J. MICHAUD	197 465,46	5,87
COLLEGE RUELLE N. CASTERET	1 085 223,34	32,59
COLLEGE RUFFEC VAL DE CHARENTE	410 483,63	12,14
COLLEGE SEGONZAC FONT BELLE	251 382,36	7,86
COLLEGE SOYAUX P. MENDES FRANC	379 408,73	11,70
COLLEGE SOYAUX R. ROLLAND	230 319,11	6,66
COLLEGE ST AMANT E. DELACROIX	301 180,38	9,03
COLLEGE ST MICHEL PUYGRELIER	396 451,87	11,43
COLLEGE VILLEBOIS H. MARTIN	264 001,59	8,03
COLLEGE VILLEFAGNA A.MICHENEAU	166 438,66	4,86
Total général	11 768 160,02	352,78

Restitution RCBC - Année civile 2015

0160012B COLLEGE ALFRED DE VIGNY BLANZAC PORCHERESSE

Date de calcul : 17/06/2016

Spécificités de l'établissement			
Regroupement	UAJ	CPGE	Non
Cité scolaire	Non	Eclair	Non
Agence comptable	Non	RAR	Non
Nombre d'EPLE gérés par l'agence	0	RRS	Non
Internat	Non	ZEP	Non
Effectif	De 100 à 299 élèves	REP	Non
SEGPA	Non	REPPLUS	Non

Répartition de la masse salariale			
Employeur	Fonctions	ETPT (4)	Masse salariale (5)
EPLE	Fonctions éducatives (1)	3,07	81 615,78 €
	<i>dont 1er degré (6)</i>	0	0,00 €
Etat (2)	Fonctions enseignement / formation	18,78	1 124 132,65 €
	<i>dont suppléance</i>	0,26	10 168,13 €
	<i>dont TZR disponibles (3)</i>	0,34	11 359,88 €
	Fonctions éducation, santé, social	1,64	95 496,80 €
	Fonctions de direction et d'administration	3,00	187 204,20 €
	<i>dont suppléance</i>		0,00 €
	Total Etat		23,42
Total général		26,49	1 488 449,44 €

Cette restitution ne concerne pas les personnels recrutés sur un contrat aidé.

(1) La masse salariale des AED est calculée à partir du salaire moyen annuel (26 598€) et du nombre d'ETPT sur l'établissement

(2) L'occupation des personnels d'orientation (ORI) et de santé (MDS) est ventilée sur l'ensemble des EPLE en fonction de leur nombre d'élèves

(3) TZR en rattachement sans affectation en remplacement sur BMP ni en suppléance.

(4) ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé

(5) Si le nombre d'agents est inférieur à 3 alors leur masse salariale n'est pas divulguée (secret statistique) et n'apparaît pas non plus dans le total

(6) Part des agents affectés sur un support du 1er degré

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/10/2017
Réuni le : 13/11/2017
Sous la présidence de : Christine Biaujout
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'admission en non valeur de créances irrécouvrables

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

autorise l'annulation des créances irrécouvrables votées en admission en non valeur (acte admin n° 5/43 du 15.06.17) pour un total de 366.03 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujout

Prénom : Christine

Signé le: 15/11/2017 13:46:28

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 BLANZAC PORCHERESSE
Tel : 0545640527

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 43
Année scolaire : 2016-2017
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2017
Réuni le : 26/06/2017
Sous la présidence de : Christine Blaujout
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'admission en non valeur de créances irrécouvrables

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CREANCES IRRECOUVRABLES
Autorisation d'admettre en non valeur 3 créances de 366.03 € au total.
Frais scolaires avril-juin 2011 : 68.06 €
Frais scolaires sept-déc 2011 : 167.47 €
Frais scolaires janv-mars 2012 : 130.50 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Blaujout
Prénom : Christine
Signé le: 27/06/2017 11:45:14



CREANCES IRRECOURVABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

ACADEMIE DE POITIERS

COLLEGE ALFRED DE VIGNY

13 route de Brossac

16300 BLANZAC PORCHERESSE

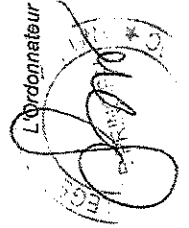
Décision du Conseil d'administration prise au cours de la séance en date du 26.06.17

Acte n° 5/13

Le Président du Conseil d'administration



Décision de l'Ordonnateur prise conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration en date du 26.06.17



Exercice d'origine	Nutriméros des comptes de l'exercice d'origine	Noms des débiteurs Adresse	Objet des créances	Montant des créances récouvrables	Détail de la procédure	Avis de l'agent comptable	Décision du CA ou Décision de l'ordonnateur	Montant des créances admissibles
2012	4112	M. LEFRANCOIS Jean-Marc Route de Villebois Lavalette Bât B - La Barde 16250 BLANZAC PORCHERESSE Créance n° 12CB12B017292 du 03/02/2012 élève: LEFRANCOIS Dorian	Frais scolaires Jan-mars 2012	130,50 €	* relance amiable le 16/03/2012 * avis avant poursuite le 01/06/2012 * autorisation de poursuite le 03/12/2012 * état exécutoire le 24/09/2012 * notification à la famille par courrier en recommandé avec avis de réception le 25/09/2012 * retour le l'accusé de réception le 26/09/2012 * transmission du dossier à Maître Arnaud BIRROLLAUD, huissier de justice à Châteauneuf le 03/12/2012 * courrier de l'huissier en date du 13/02/2017 nous informant du décès de M. LEFRANCOIS: retour complet du dossier.	Conforme	Favorable	130,50 €
Monsieur LEFRANCOIS est décédé le 11/06/2016.								
TOTAL								130,50 €

**CREANCES IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY**

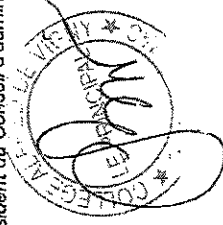
13 route de Brossac

16300 BLANZAC PORCHERESSE

Décision du Conseil d'administration prise au cours de la séance en date du 26.06.17

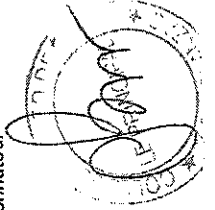
Acte n° 543

Le Président du Conseil d'administration



Décision de l'Ordonnateur prise conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration en date du 26.06.17

L'Ordonnateur



Exercice d'origine	Numeros des comptes de l'exercice d'origine	Noms des débiteurs Adresse	Objet des créances	Montant des créances irrécouvrables	Détail de la procédure	Avis de l'agent comptable	Décision du CA ou Décision de l'ordonnateur	Montant des créances admises
2011	4112	M. LEFRANCOIS Jean-Marc Route de Villebois Layette Bât B - La Barde 16250 BLANZAC PORCHERESSE Créance n° 11 CB12B017291 du 24/10/2011 élève: LEFRANCOIS Dorian	Frais scolaires sept-déc 2011	167,47 €	<ul style="list-style-type: none"> * relance amiable le 31/12/2011 * avis avant poursuite le 16/02/2012 * état exécutoire le 05/06/2012 * notification à la famille par courrier en recommandé avec avis de réception le 11/06/2012 * retour le l'accusé de réception le 12/06/2012 * transmission du dossier à Maître Arnaud BIRROLLAUD, huissier de justice à Châteauneuf le 10/07/2012 * courrier de l'huissier en date du 13/02/2017 nous informant du décès de M. LEFRANCOIS: retour complet du dossier. 	Conforme	Favorable	167,47 €
Monsieur LEFRANCOIS est décédé le 11/06/2016.								
TOTAL								167,47 €

CREANCES IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

ACADEMIE DE POITIERS

COLLEGE ALFRED DE VIGNY

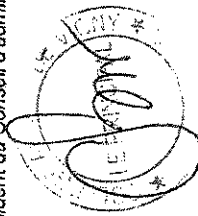
13 route de Brossac

16300 BLANZAC PORCHERESSE

Décision du Conseil d'administration prise au cours de la séance en date du 26.06.17

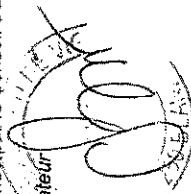
Acte n° 5/13

Le Président du Conseil d'administration



Décision de l'Ordonnateur prise conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration en date du 26.06.17

L'Ordonnateur



Exercice d'origine	Nombres des comptes de l'exercice d'origine	Noms des débiteurs Adresse	Objet des créances	Montant des créances irrécouvrables	Détail de la procédure	Avis de l'agent comptable	Décision du CA ou décision de l'ordonnateur	Montant des créances admises
2011	4112	M. LEFRANCOIS Jean-Marc Route de Villebois Lavalette Bat B - La Barde 16250 BLANZAC PORCHERESSE	Frais scolaires avril-juin 2011	68,06 €	<ul style="list-style-type: none"> * relance amiable le 28/06/2011 * avis avant poursuite le 25/08/2011 * état exécutoire le 20/01/2012 * notification à la famille par courrier en recommandé avec avis de réception le 24/01/2012 * retour le 11/03/2012 * transmission du dossier à Maître Arnaud BIRROLLAUD, huissier de justice à Châteauneuf le 21/03/2012 * courrier de l'huissier en date du 13/02/2017 nous informant du décès de M. LEFRANCOIS: retour complet du dossier. 	Conforme	Favorable	68,06 €
Monsieur LEFRANCOIS est décédé le 11/06/2016.								
TOTAL								68,06 €